

# RÉSOLUTION XII – RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : PROTECTION DU DROIT A LA VIE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Déplorant les crimes perpétrés à l'encontre de millions d'êtres humains,
- Rappelant que tout être humain a droit à la vie comme l'indiquent l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 6 du Pacte international des droits politiques,
- Remarquant que de plus en plus de pays légalisent l'avortement,
- Condamnant la résolution adoptée par l'ONU le 22 juin 2017 dénonçant les abus et discriminations à l'encontre des femmes, tout en omettant le caractère criminel de l'avortement et qui implique une reconnaissance de l'avortement en tant que méthode du planning familial,
- Relevant que les lois autorisant l'avortement en cas d'handicap violent les articles 4, 5 et 8 de la Convention des personnes handicapées
- Soulignant qu'il est préférable d'investir de l'argent pour aider les femmes faisant face à une grossesse inattendue à garder leurs enfants, comme le fait l'initiative en Flandre "Een buddy bij de wieg" et ainsi sauver la vie de beaucoup d'enfants plutôt que de les condamner à mort
- Propose aux pays ayant un minimum d'humanité de protéger leurs générations futures en autorisant les avortements uniquement en cas de viol ou de danger physique pour la mère.

*Le texte français fait foi.*